

Arrêté préfectoral n° 2492

portant inscription au titre des monuments historiques
du mobilier de l'ancien bureau des gouverneurs
situé à la Préfecture, commune de Saint-Denis (La Réunion)

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, en date du 04 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers de l'ancien bureau des gouverneurs suivants :

- Un bureau plat à caisson, chêne clair sculpté, seconde moitié du XIX^e siècle, Ht. : 75 cm. / Long. : 170 cm. / Larg. : 160 cm
- Une bibliothèque basse à trois portes vitrées, chêne clair sculpté, seconde moitié du XIX^e siècle, Ht. : 105 cm. / Ht. assise : cm. / Long. : 200 cm. / Pf. : 60 cm
- Un canapé à assise et dossier tapissés, chêne clair sculpté, seconde moitié du XIX^e siècle, Ht. : 94 cm. / Long. 230 cm. / Prof. 94 cm
- Une bibliothèque à deux corps, chêne clair sculpté, seconde moitié du XIX^e siècle, Ht. : 228cm. / Ht. assise : cm. / Long. : 130 cm. / Pf. : 36,5 cm (partie haute) 50 cm (partie basse)
- Une bibliothèque tournante ou serviteur muet, chêne clair sculpté, seconde moitié du XIX^e siècle, Ht. : 210 cm. / Diam. : 60 cm.

conservés à l'Hôtel de la préfecture, situé à Saint-Denis (La Réunion) et appartenant au Département de La Réunion.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région de La Réunion (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le

17 DEC 2015


Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral n° 2493

**portant inscription au titre des monuments historiques
du salon chinois
situé à la Préfecture, commune de Saint-Denis (La Réunion)**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, en date du 04 novembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation et dans l'attente de l'examen par la commission nationale des monuments historiques,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers ci-dessous composant le salon chinois, situés dans le grand salon de la préfecture :

- Banquette à trois places, bois de huang hua li (variété de palissandre) sculpté et plaques de porcelaine peintes, dernier quart du XIX^e siècle Ht. dossier : 114 cm. / Ht. assise : 45 cm. / Long. : 169 cm. / Pf. : 55 cm.
- Deux fauteuils de repos, bois de huang hua li (variété de palissandre) sculpté et plaques de porcelaine peintes, dernier quart du XIX^e siècle Ht. assise : 36 cm. / Long. : 111 cm. / Larg. 57 cm. / Pf. : 64 cm.
- Deux chaises, bois de huang hua li (variété de palissandre) sculpté et plaques de porcelaine peintes, dernier quart du XIX^e siècle Ht. dossier : 92 cm. / Ht. assise : 44,5 cm. / Long. : 41 cm. / Pf. : 45 cm.

conservés à l'Hôtel de la préfecture, situé à Saint-Denis (La Réunion) et appartenant au Département de La Réunion.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région de La Réunion, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 17 DEC 2015

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Arrêté préfectoral n°

2494

**portant inscription au titre des monuments historiques
des objets mobiliers du Grand-Hazier
situés au domaine du Grand-Hazier, commune de Sainte-Suzanne (La Réunion)**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, en date du 04 novembre 2015,

Vu la lettre de la SCI Chassagne, propriétaire, en date du 26 août 2015, portant adhésion à l'inscription,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et dans l'attente de l'examen du dossier par la commission nationale des monuments historiques,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers conservés au domaine du Grand-Hazier, situé à Sainte-Suzanne (La Réunion) et appartenant à la SCI Chassagne.:

- Une banquette à deux dossiers à assise et dossier cannés, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. dossier : 104 cm. / Ht. assise : 41,5 cm. / Long. : 182,5 cm. / Pf. : 55,5 cm.
- Huit fauteuils droits à assises et dossiers cannés, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht dossier : 101,5 cm. / Ht assise : 41 cm. / Larg. assise : 57 cm. / Pf. 50 cm.
- Six chaises droites à assises cannées et dossiers à barreaux, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. dossier : 86,5 cm. / Ht. assise : 45,5 cm. / Larg. assise 4,5 cm. / Pf. assise : 42,5 cm.
- Deux consoles avec piètements en console sculptées de feuilles stylisées, se terminant par des pattes de lion, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. : 97,5 cm. / Long. : 114,5 cm. / Pf. : 50,5 cm.
- Une table à jeu à plateau amovible reposant sur un fut central tourné en balustre posé sur un piètement carré, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. : 81 cm. / Long. Plateau fermé : 97,5 cm. / Larg. Plateau fermé : 46,5 cm. / Long. Plateau ouvert : 97 cm / Larg. Plateau ouvert : 93 cm.
- Une table de milieu ronde reposant sur un fut central tourné à godron posé sur un piètement carré, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. : 79,5 cm / Diam. : 115 cm.
- Deux tables de milieu rectangulaires reposant sur un pied central tourné en forme de balustre reposant sur un piètement carré, bois de satiné, vers 1850-1860 ? Ht. : 79 cm / Long. : 57 cm. / Larg. : 47,5 cm.
- Un Christ en marbre blanc, vers 1920 Ht. : 68,5 cm / Larg. : 45 cm.
- Une petite console murale en camphrier, vers 1920 Ht. 29,5 cm. / Larg. : 36 cm.
- Deux lits de milieu jumeaux, camphrier, vers 1920 Ht. : 145 cm. (dossier arrière) / Long. : 206 cm / Larg. : 104 cm.
- Un chevet de milieu, camphrier, vers 1920 Ht. : 82,5 cm. /Larg. : 44,5 cm. / Pf. : 36,5 cm.
- Une armoire à glace à une porte, camphrier, vers 1920 Ht. : 238 cm. /Larg. : 114 cm. / Pf. : 44,5 cm.
- Un bureau de dame, camphrier, Ht. arrière : 110 cm. / Ht. avant : 76,5 cm / Long. : 85 cm. / Pf. : 50 cm.

- Un bureau rectangulaire, camphrier, vers 1910 Ht. 74,5 cm / long. 219 cm / larg. 138,5 cm, camphrier
- Deux bibliothèques à deux corps, pitchpin, vers 1910 Ht. 230 cm / larg. 123 cm. haut. 133 cm. bas / prof. 60 cm
- Une table de milieu à plateau ovale sur pied central tourné, palissandre ou bois de satiné ?, vers 1850 Ht. 75 cm. / Long. 127,5 cm / Larg. 97 cm.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région de La Réunion, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 17 DEC 2015


Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE